

Règlement complet du Grand Jeu Eclipse solaire - Air Austral

Article 1 – ORGANISATION

La société Air Austral, Société Anonyme au capital de 10 000 000 euros dont le siège social se trouve Zone Aéroportuaire, 97438 SAINTE MARIE, Ile de La Réunion. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552.032.534 organise un jeu, qui consiste à se connecter sur le site « Réunionnais du monde » afin de remplir un formulaire en ligne et pouvoir participer au tirage au sort. Le jeu, ci-après dénommé « Grand jeu Fête eclipse solaire Air Austral », offrira deux billets d'avions et 3 nuits en demi-pension à l'hôtel Floralis en partenariat avec le groupe Excel.

La participation au Jeu est gratuite sans obligation d'achat des produits ou services vendus dans les agences participantes d'Air Austral.

Le Jeu sera en ligne du 08 au 21 août 2016.

Article 2 - ACCES AU JEU

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine ou en Europe, à l'exception des collaborateurs Air Austral ainsi que les membres de leur famille directe.

Un même participant est autorisé à participer plusieurs fois au présent Jeu.

Article 3 - DOTATION

Le jeu est organisé selon le principe du tirage au sort. Un gagnant sera tiré au sort pour le lot suivant :

- un billet aller/retour Paris-Réunion pour deux personnes en classe loisirs sur la compagnie Air Austral, d'une valeur de 2080 € TTC/billet.
Départ prévu le 29 août 2016, retour prévu le 2 septembre 2016*.
** Date de retour flexible, en fonction de la demande, à la discrétion de la société organisatrice.*

Article 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La mécanique :

Le participant doit se rendre sur le site « Réunionnais du monde » entre le 08 et le 21 août 2016 afin de remplir le formulaire disponible en ligne. Le formulaire récoltera les informations suivantes : Nom, Prénom, E-mail, numéro de mobile, la date de naissance.

Après tirage au sort, le gagnant sera contacté et son lot sera alors convenu afin que l'équipe d'organisation puisse préparer les voyages.

L'arrivée du gagnant et de son accompagnant sera filmée ainsi que le jour de l'éclipse. Cette vidéo sera par la suite sur le site web de Air Austral, sur Facebook, sur Youtube ainsi que sur les sites web et pages Facebook des partenaires de l'événement, Groupe Excel et Réunionnais du monde.

Le présent règlement sera téléchargeable sur le site air-austral.com.

Le tirage au sort aura lieu le 22 août 2016, en présence d'un huissier dans les locaux de l'agence Nautilus située au : 159 rue Juliette Dodu | BP. 40888 | 97477 Saint-Denis cedex.

Article 5 - CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Air Austral décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article 6 - ATTRIBUTION DU LOT

Le lot ne pourra pas être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé et aucune contrepartie ne sera donnée en espèce. Il est aussi rappelé que le lot sera nominatif et par conséquent incessible.

Le gagnant sera contacté par mail ou par téléphone par l'agence de communication NAUTILUS le 22 août 2016. Il recevra ses billets électroniques par mail. Il devra être capable d'envoyer une pièce d'identité valide à Air Austral pour que le lot attribué soit validé définitivement.

Si le gagnant contacté par voie de téléphone n'est pas joignable dans la journée du 22 août, Air Austral se réserve le droit de contacter un autre gagnant de la liste subsidiaire que l'huissier tirera au sort, au total, 3 noms subsidiaires seront tirés au sort en supplément.

Le gagnant doit s'assurer d'avoir les documents nécessaires pour voyager (passeport en cours de validité, ou carte d'identité etc). La société organisatrice ne pourra être tenu responsable si le gagnant n'est pas en possession de ces pièces.

Article 7 – CAS D'ANNULATION, MODIFICATION OU REPORT

Air Austral ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure, l'opération devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Article 8 – CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse suivante :
Air Austral, Zone Aéroportuaire, 97438 SAINTE MARIE, Ile de La Réunion.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou de son règlement devra être formulée dans un délai d'un mois sous peine de non prise en charge, à compter de la clôture du Jeu.

Article 9- CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du jeu, et feront l'objet d'un dépôt auprès de la même étude.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à la validité, à l'application et/ou à l'interprétation du règlement sera soumise au préalable à la Société Organisatrice, qui y répondra dans les meilleurs délais.

Toute contestation relative à l'Opération devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 10 - DÉPOT ET ACCEPTATION RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de SCP Morville et Chane-Ky à l'adresse suivante : 10 Rue de l'Amitié, 8 Immeuble Thalès ZAC Triangle, 97490 SAINTE CLOTILDE, Huissiers de Justice. Ils procéderont au tirage au sort avec l'équipe organisatrice de NAUTILUS au sein de leur agence, au 159 rue Juliette Dodu I BP. 40888 I 97477 Saint-Denis cedex.

Le règlement sera remis à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès des agences Air Austral.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants ainsi que la cession complètes de leurs droits d'image pour la promotion de l'opération sur les supports Web.

